

## Bonifications de barème Mouvement 2018

	Points supplémentaires	Conditions
<b>PSC</b>	<b>40 points si RQTH ou notification MDPH (pour l'enfant) + 30 points si avis favorable médecine prévention</b>	Points attribués pour <b>handicap de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant.</b>
	<b>30 points</b>	Points attribués pour réintégration de l'agent après <b>CLD</b> ou <b>disponibilité d'office</b> <b>Maladie grave de l'enfant.</b>
	<b>20 points (sur les 3 premiers vœux précis correspondant à la circonscription où l'agent était affecté à titre définitif avant son détachement ou son congé parental)</b>	Points attribués pour <b>réintégration</b> de l'agent après <b>détachement</b> ou <b>congé parental de plus de 6 mois (reprise au 1er septembre 2018).</b> <b>Si l'agent n'a jamais eu d'affectation à titre définitif, il ne peut pas prétendre aux points de bonification.</b>
	<b>20 points</b>	Points attribués suite à une <b>mesure de carte scolaire</b>
	<b>5 points</b> (pour 3 ans sur le même poste) <b>(sur vœux de même option)</b>	Points attribués pour exercice sur même poste <b>ASH à titre définitif</b>
	<b>1 point</b> par an Majoration limitée à <b>3</b> pour 3 ans d'exercice continu	Points attribués pour exercice sur poste <b>ASH à titre provisoire (pour 50 % au moins, et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2017)</b>
	<b>1 point</b> par an Majoration limitée à <b>3 points</b> pour 3 ans d'éloignement consécutifs	Points attribués aux enseignants affectés durant l'année scolaire en cours à plus de <b>80 km de son domicile</b>
<b>PS1</b>	<b>5 points</b> (pour 3 ans sur même poste) <b>(sur vœux de même nature)</b>	Points attribués aux <b>directeurs d'école élémentaire, maternelle et spécialisée</b> affectés durant l'année scolaire en cours et justifiant d'une durée minimale de 3 années d'exercice continu sur le même poste de direction (les directions 1 classe ne sont pas concernées)

<p style="text-align: center;"><b>PS1</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>2 + 3 points</b></p>	<p>Points attribués pour <b>rapprochement de conjoint</b> (2 points) + <b>enfants</b> quel que soit le nombre d'enfants nés ou à naître (3 points). Les points ne sont attribués que pour des vœux situés dans un groupement de communes différent de la résidence administrative actuelle et que si la mutation a pour conséquence un rapprochement effectif du lieu d'exercice du conjoint.</p>
<p style="text-align: center;"><b>PS2</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>5 points</b></p>	<p>Points attribués aux enseignants affectés durant l'année scolaire en cours dans les écoles ou établissements relevant du plan <b>violence</b> et justifiant, d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2018.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>5 points</b></p>	<p>Points attribués aux enseignants affectés durant l'année scolaire en cours dans les écoles ou établissements relevant du dispositif <b>REP</b> ou <b>REP +</b> et justifiant, d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2018.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>5 points</b></p>	<p>Points attribués pour <b>situation médicale ne relevant pas du handicap ou relevant d'une situation sociale particulière.</b></p>